

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelage, Rue de la Gare



Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 8 mai 2026 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

À partir **du 26 mai 2026 à 6h30 jusqu'au 29 mai 2026 à 18h00**, et selon les besoins des travaux, dans la :


- Rue de la Gare, devant l'immeuble n° 127,
sur le tronçon concerné (longueur : 30 mètres),

le trottoir est supprimé. Les piétons sont tenus d'emprunter le trottoir du côté opposé.
Un passage piéton provisoire sera mis en place pour traverser la route.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g , art.162 sous 1, 




Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit, il est obligatoire de contourner le tronçon concerné.

Cette interdiction est indiquée par le signal routier D, 2 .

Art. 3 :

Pendant la même période et selon les besoins du chantier, les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signaux lumineux tricolores installés.

Cette interdiction est indiquée par les signaux routiers A, 16a , A,4b , A,15 .

Art. 4 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN